

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 mai 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le mardi 20 mai à 20h30, le Conseil Municipal de Landunvez, légalement convoqué, s'est réuni en mairie sous la présidence de Christophe COLIN, Maire.

Nombre de conseillers en exercice :	15
Présents :	14
Votants :	15
Date de convocation :	15 mai 2025

Etaient présents : Christophe COLIN, Marie-France TANGUY, Mikaël TREBAOL, Rachel JAOUEN, Raphaël CABON, Isidore TALARMIN, Nicole LALOUER, Virginie QUINIOU, Pol ALEXANDRE, Yves LE SIOU, Laurence PELLEN, Stéphanie RIGAUD, Amélie DESPORTES, Thierry BODHUIN

Pouvoirs : Benoît LEJEUNE à Christophe COLIN

Excusés : Benoît LEJEUNE

Secrétaire de séance : Rachel JAOUEN

Approbation de la séance précédente

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide, à l'**unanimité**, d'approuver le procès-verbal de la séance du 28 mars 2025.

1/ FINANCES

Monsieur Le Maire indique que les lettres de commande concernant la gestion des ports d'Argenton et Trémazan ne font pas l'objet d'une délibération et propose que ce point soit traité en fin de séance en « Questions diverses ».

25052001 – Décision modificative n°1 – Budget Commune

M. Le Maire indique qu'une décision modificative doit être prise pour modifier le budget Commune, pour les motifs suivants :

- Virement d'ordre – provision majoration THRS

Section	Chap	Art.	Objet	Montant
COMPTES DEPENSES				
F	042	6865	Opérations d'ordre de transfert entre sections	- 80 000.00 €
F	68	6815	Dotations aux provisions pour risques	80 000.00 €
COMPTES RECETTES				
F	78	7815	Reprises de provisions sur charges de fonctionnement courant	80 000.00 €
I	13	1328	Subventions d'investissement - autres	- 80 000.00 €
Total				0,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'**unanimité**, d'**APPROUVER** la décision modificative présentée ci-dessus.

25052002 – Décision modificative n°1 – Budget Lotissement Mezou Bras

M. Le Maire indique qu'une décision modificative doit être prise pour modifier le budget Lotissement Mezou Bras, pour les motifs suivants :

- Virement d'ordre – provision majoration THRS

Section	Chap	Art.	Objet	Montant
COMPTES RECETTES				
F	75	757348	Autres produits de gestion courantes – autres communes	- 80 000.00 €
F	75	75888	Autres produits de gestion courantes – Autres	80 000.00 €
			Total	0,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'**APPROUVER** la décision modificative présentée ci-dessus.

25052003 – Demande de subvention à la Fédération Française de Football – Fonds d'Aide au Football Amateur (FAFA)

M. Raphaël CABON, adjoint délégué aux associations et aux travaux présente le projet de réfection et de mise aux normes de l'éclairage public devenu obsolète et dangereux aux abords du terrain de football afin de permettre le déroulement des entraînements en soirée et notamment en période hivernale de manière sécurisée.

Montant du Projet (H.T.) : 20 929.40 €

Plan de financement :

FINANCEURS	Dépense subventionnable H.T.	Taux	Montant de la subvention
Fédération Française de Football	20 929.40 €	48 %	10 000 €
Total des aides publiques	20 929.40 €	48 %	10 000 €
Montant à la charge du maître d'ouvrage	20 929.40 €	52 %	10 929.40 €
Total général (coût de l'opération H.T)	20 929.40 €	100 %	20 929.40 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'AUTORISER** M. Le Maire à demander une subvention auprès de la Fédération Française de Football au titre Fonds d'Aide au Football Amateur (FAFA) pour un montant de 10 000€
- **D'AUTORISER** M. Le Maire à signer tout document y afférent.

25052004 – Tarif camping

M. TREBAOL, adjoint délégué au tourisme explique que des demandes régulières ont été constatées de la part de randonneurs à pied ou cyclistes empruntant le GR34 afin de disposer d'hébergements légers à la nuitée. La commune et les communes limitrophes ne disposant que de peu de propositions correspondant à cette demande et afin d'accueillir de public, et après étude d'offres similaires, il a été décidé en conseil municipal en date du 28/03/2025 de faire l'acquisition pour le camping Saint-Gonvel de cabanes en bois. Il convient donc de fixer un tarif à la nuitée.

Il est proposé de le fixer à 20 € la nuitée. Les autres tarifs du camping restent par ailleurs inchangés.

	TARIFS <i>Moyenne saison / nuitée</i>	TARIFS <i>Haute saison / nuitée</i>
Garage mort	9.00€	INTERDIT En haute saison
Séjour adulte	4.90€	5.20€

Séjour enfant (moins de 13 ans)	3.30€	3.60€
Séjour enfant (moins de 6 ans)	1.70€	1.90€
Séjour enfant (moins de 3 ans)	0.00€	0.00€
Cabanes	20.00 €	20.00€
Emplacement	3.90€	4.40€
Electricité	4.20€	4.20€
Chien	1.50€	1.50€
Jetons machine à laver	6.50€	6.50€
Jeton sèche-linge	4.50€	4.50€
Jeton borne camping-car	3.00€	3.00€
Véhicule supplémentaire	0.00€	1€/jour
Visiteur	0.00€	0.00€
Séjour travailleur saisonnier	½ tarif	½ tarif
Tarif de groupe - centres de loisirs	Tarif adapté selon la durée et le nombre d'enfants	Tarif adapté selon la durée et le nombre d'enfants
Réduction réservation 15 jours	3%	3%
Réduction réservation 30 jours	10%	10%
Camping-car hors période d'ouverture du camping (pour 24h)	9.00 €	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** les tarifs du camping Saint-Gonvel tels que présentés ci-dessus.

M. Le Maire indique que les modifications suivantes ont également été apportées pour une meilleure clarté de la grille tarifaire :

- *Séjour travailleurs saisonniers : « ½ tarif » au lieu de « tarif préférentiel selon la durée »*
- *Tarif de groupe - centres de loisirs : « adapté » au lieu de « préférentiel »*

Il précise en outre, que le tarif pour les saisonniers a été révisé car il semble important de faire un geste vis-à-vis des saisonniers. Il ajoute que les demandes proviennent quasi exclusivement des saisonniers de Landunvez et Porspoder.

2/ AFFAIRES GENERALES

25052005 – Répartition des sièges du futur Conseil communautaire (Mandat 2026–2032)

Conformément à l'article L.5211-6-1 du Code général des collectivités territoriales, la composition du conseil communautaire doit être fixée avant le 31 août 2025 dans la perspective du renouvellement des conseils municipaux de 2026.

Lors de sa séance du 2 avril 2025, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays d'Iroise a adopté une proposition de répartition des sièges fondée sur un accord local, dans le respect des principes de représentation démographique et d'équité territoriale.

La répartition proposée est la suivante :

Commune	Population municipale	Nombre de sièges
Brélès	867	1
Lampaul-Plouarzel	2176	2
Lampaul-Ploudalmézeau	815	1
Landunvez	1548	2
Lanildut	987	1

Lanrivoaré	1539	2
Le Conquet	2814	3
Locmaria-Plouzané	5160	6
Milizac-Guipronvel	4733	5
Molène	166	1
Plouarzel	3987	4
Ploudalmézeau	6440	7
Plougonvelin	4520	5
Ploumoguier	2097	2
Plourin	1263	2
Porspoder	1761	2
Saint-Renan	8454	9
Trébabu	365	1
Tréouergat	325	1
	Total	57

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-6-1 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays d'Iroise en date du 8 avril 2025, relative à la proposition de répartition des sièges du futur conseil communautaire dans le cadre d'un accord local ;

Considérant que cette répartition respecte les exigences de représentativité démographique, les limites prévues par la loi, et permet une représentation équilibrée de l'ensemble des communes ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide **à l'unanimité** :

- **D'APPROUVER** la proposition de répartition des sièges telle que figurant ci-dessus.

3/ URBANISME

25052006 – Avis sur le projet de révision du SCoT du Pays de Brest arrêté le 07/02/2025

Exposé :

Par délibération en date du 7 février 2025, le Pôle métropolitain du Pays de Brest a arrêté le projet de révision du SCoT (Schéma de Cohérence Territorial) du Pays de Brest après avoir tiré le bilan de la concertation menée tout au long de son élaboration.

En application du 2° l'article L.143-20 du Code de l'Urbanisme, les communes et la Communauté de communes sont sollicitées pour donner un avis sur le projet de révision SCoT arrêté dans un délai de 3 mois à compter de la saisine. Passé ce délai, l'avis est considéré comme favorable. Le courrier de transmission a été réceptionné en mairie par voie postale le 29/02/2025 ou au siège de la Communauté de communes par voie postale le 26/02/2025.

Pour ce nouveau SCoT à 20 ans, **3 axes majeurs**, interconnectés et transversaux, ont été identifiés pour le Pays de Brest pour la période 2026-2046 :

- Porter un projet ambitieux et équilibré pour le Pôle métropolitain du Pays de Brest, d'envergure nationale et régionale : valoriser et développer les éléments qui font que le Pays de Brest rayonne sur tout l'Ouest breton et au-delà ;
- Renforcer et valoriser les atouts économiques et environnementaux du Pays de Brest : maintenir un cadre de vie de qualité et attractif ;
- S'engager et s'adapter pour relever les défis des transitions : répondre aux enjeux des évolutions démographiques, climatiques, énergétiques...

Pour rappel, le SCoT est composé de **3 documents** :

- Un Projet d'Aménagement stratégique (PAS) qui inclut une synthèse du diagnostic territorial et des enjeux qui s'en dégagent (« l'équivalent du PADD » pour le PLUi-H) ;
- Un Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) (le volet réglementaire du SCOT, avec des prescriptions et des recommandations, opposable au PLUi-H) ;
- Des annexes, qui comprennent : le diagnostic, l'état initial de l'environnement, l'analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers au cours des 10 dernières années précédant le projet de schéma, l'évaluation environnementale, une justification des choix (tenant lieu d'exposé des motifs des changements apportés), des indicateurs, critères et modalités de suivi.

Les principales évolutions par rapport au SCoT approuvé en 2018, au-delà de son extension de périmètre à la Communauté de Communes du Pays de de Pleyben-Châteaulin-Porzay (CCPCP), concernent :

- La traduction à son échelle d'une trajectoire vers le Zéro Artificialisation Nette des sols (ZAN) ;
- La révision de son objectif de croissance démographique et de la production de logement liée ;
- Le développement d'un chapitre maritime et littoral traitant des vocations des différents secteurs de l'espace maritime et des conditions de la compatibilité entre les différents usages de ces derniers ;
- La précision du risque de submersion marine à l'horizon 2100 sur l'ensemble du littoral du Pays de Brest ;
- Le développement d'un chapitre dédié à la ressource en eau ;
- Le développement d'un chapitre dédié à l'énergie ;
- Une déclinaison de la trame verte et bleue en 6 sous-trames (boisements, bocage, cours d'eau, zones humides, landes et milieux littoraux) et une cartographie de la trame noire ;
- Le développement d'un chapitre lié au patrimoine bâti.

Les élus émettent quelques inquiétudes au sujet des orientations définies et en particulier concernant les points suivants :

1. Une sous-estimation manifeste des besoins en logements sur le territoire de la CCPI

La dynamique démographique de la CCPI est l'une des plus fortes du Pays de Brest (+0,55% par an entre 2011 et 2021), portée par l'attractivité naturelle et résidentielle de son territoire, notamment pour les jeunes ménages, les familles et les actifs locaux.

Or, les objectifs de production de logements inscrits dans le projet de SCoT en révision ne reflètent pas cette réalité. Alors que la production actuelle est de l'ordre de 350 logements par an, le SCoT envisage une trajectoire décroissante, passant à 293 logements/an entre 2021 et 2031, puis 206 entre 2031 et 2046. Ce plafonnement est en totale inadéquation avec :

- la pression actuelle sur le foncier et l'immobilier (prix élevés, faible turnover dans le parc social),
- la croissance des ménages liée au desserrement familial et au vieillissement de la population,
- les objectifs fixés dans le PLUi-H et le PLH en cours d'élaboration.

Il en résulterait un accroissement des tensions déjà observées sur le marché local du logement, au détriment des jeunes ménages, des actifs du territoire, des saisonniers et des familles.

2. Une orientation imposée en matière de typologie de logements inadaptée à la demande réelle

Le SCoT impose une production composée de 66 à 75 % de logements de types T1, T2 et T3. Cette orientation, bien que motivée par les objectifs de sobriété foncière, ne correspond pas à la typologie actuelle ni à la demande constatée sur notre commune et plus largement sur la CCPI.

La demande en logements familiaux (T4 et plus) reste très forte sur notre territoire, notamment du fait :

- de la présence de jeunes familles,
- de la recomposition familiale (séparations),
- de la volonté d'accueillir durablement des ménages actifs

La rigidité de cette orientation pourrait entraîner une inadaptation de l'offre à la demande réelle, créant des effets pervers : mal-logement, contournements réglementaires, ralentissement de projets, rejet du modèle proposé.

Un rééquilibrage progressif, fondé sur la mixité typologique, l'adaptation contextuelle et le dialogue opérationnel avec les acteurs locaux (promoteurs, bailleurs, ...), serait préférable.

3. Une répartition injuste et déséquilibrée des droits à consommer du foncier

La trajectoire vers le Zéro Artificialisation Nette (ZAN) impose une réduction significative de la consommation foncière. Toutefois, la commune de Landunvez, comme l'ensemble de la CCPI, est fortement pénalisée dans la répartition proposée par le SCoT.

La réduction imposée à la CCPI est de 56 %, soit bien au-delà de la moyenne nationale (50 %) et régionale (40 %). À titre de comparaison, Brest Métropole bénéficie d'une réduction de 19 %, et même d'une augmentation initiale dans les propositions de l'ADEUPA.

Cela constitue une iniquité flagrante au détriment de notre territoire, alors même que :

- notre croissance démographique est forte et continue,
- notre attractivité est reconnue (notamment pour les actifs et les familles),
- notre consommation foncière passée est justifiée par une croissance réelle, à la différence d'autres EPCI.

Cette pénalisation foncière compromet notre capacité à accueillir les projets d'habitat et d'activités économiques indispensables à la vitalité de notre territoire.

4. Objectifs de densité et de renouvellement urbain : un manque de prise en compte des spécificités locales

La commune de Landunvez est une commune littorale à fort potentiel touristique, soumise à une pression immobilière constante, renforcée récemment par les effets post-COVID. Elle a d'ailleurs fait l'objet d'un classement en « zone tendue ».

Le projet de SCoT ne tient pas suffisamment compte :

- de cette réalité territoriale,
- des objectifs de mixité sociale et générationnelle,
- de la nécessaire articulation entre attractivité et préservation de l'identité locale.

Dans le cadre du projet de révision du SCoT, des objectifs ambitieux ont été fixés en matière de densité et de renouvellement urbain pour les différentes intercommunalités du Pays de Brest. Pour la Communauté de communes du Pays d'Iroise (CCPI), sur la période 2026-2046, les objectifs moyens suivants ont été arrêtés :

- une densité moyenne de production de logements de 33,75 logements par hectare,
- un taux de production en renouvellement urbain de 57,5 %.

Pour mémoire, le SRADDET précise que les niveaux de densité doivent être hiérarchisés en fonction de l'armature urbaine, en tenant compte des spécificités de chaque territoire.

Or, à ce stade de l'élaboration du PLUi-H, les documents cartographiques en cours de travail avec les communes ne traduisent pas encore pleinement ces objectifs renforcés, notamment pour la seconde période 2031-2046, durant laquelle le SCoT prévoit une densité moyenne portée à 35 logements/ha et une part de 60 % de logements issus du renouvellement urbain.

Cette orientation soulève plusieurs difficultés concrètes de mise en œuvre, particulièrement dans les communes rurales et littorales comme la nôtre. La typologie urbaine de la commune limite en effet les possibilités de projets de renouvellement urbain d'envergure. En pratique, les communes de petite taille, malgré leur engagement et leur

volonté, peinent à attirer les opérateurs, qu'ils soient bailleurs sociaux ou promoteurs privés, en raison de la taille réduite des opérations qui ne permet pas d'atteindre les seuils de rentabilité recherchés.

Cette situation conduit à une mobilisation disproportionnée des communes modestes, à qui l'on demande des efforts comparables à ceux de communes centres ou de pôles structurants, alors même qu'elles disposent de ressources humaines et d'ingénierie plus limitées. Il en résulte une charge organisationnelle et technique importante, difficilement soutenable localement, et susceptible de compromettre la faisabilité opérationnelle des objectifs fixés par le SCoT.

À ce titre, une approche plus différenciée et réaliste, tenant compte des capacités effectives des territoires, apparaît indispensable pour garantir une mise en œuvre équitable et effective des orientations du SCoT. La planification doit pouvoir conjuguer ambition environnementale, régulation de l'étalement urbain, mais aussi adaptation aux dynamiques spécifiques des territoires.

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment son article L.143-20,
Vu le courrier du 29 février 2025 du Pôle métropolitain du Pays de Brest sollicitant l'avis de la commune dans un délai de 3 mois,

Vu le projet de révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) arrêté par délibération du Conseil du Pôle métropolitain du Pays de Brest en date du 7 février 2025,

Considérant que la commune de Landunvez est directement concernée par les orientations stratégiques, réglementaires et foncières du SCoT,

Pour toutes ces raisons, après en avoir délibéré, le Conseil municipal de Landunvez décide d'**émettre un avis défavorable** au projet de révision du SCoT arrêté le 07 février 2025.

Il demande que le document soit modifié pour :

- **REEVALUER** les objectifs de production de logements sur la CCPI à un niveau réaliste et compatible avec les besoins du territoire ;
- **RECONSIDERER** la répartition de la consommation foncière dans un souci d'équité territoriale ;
- **ASSOULIR** les orientations typologiques sur la taille des logements pour répondre à la diversité des besoins;
- **INTEGRER** davantage les spécificités des communes littorales et rurales du Pays d'Iroise.

25052007 – Prix de vente des terrains pour la deuxième tranche du lotissement de Mezou Bras

Monsieur le Maire rappelle la réalisation d'un lotissement de la deuxième tranche du lotissement de Mezou Bras au lieu-dit Kernézoc sur les parcelles cadastrées E numéro 154, 155, 156 et 157. Le permis d'aménager n°0291092400003M01, délivré le 17 avril 2025

Considérant que cette opération vise à répondre à la forte pression immobilière exercée sur le territoire communal, et à permettre l'installation de jeunes ménages, primo-accédants et travailleurs locaux en résidence principale,

Considérant la volonté de la commune de fixer un prix de vente accessible en définissant un tarif inférieur au prix du marché et/ou équivalent au coût de revient, en contrepartie de critères d'attribution adaptés,

Considérant les coûts de viabilisation, auxquels s'ajoutent les montants d'acquisition du terrain et les honoraires d'études, les frais y afférents (frais de géomètre et de bornage des lots), ainsi que le coût de la voirie définitive et de l'éclairage public,

Considérant que le lotissement est assujéti à la TVA. La commune devra s'acquitter de la TVA à la marge c'est-à-dire sur la différence entre le prix de vente et le prix d'achat de la parcelle,

Il convient donc de déterminer le prix de vente des lots en vue de leur commercialisation.

Les dépenses et recettes prévisionnelles sont réparties comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

Acquisition des terrains et frais afférents	171 229,00 €
Viabilisation et frais d'études	633 217,57 €
TVA à la marge (pour un prix de vente à 85 €/m ²)	108 545,00 €
Total	912 991,57 €

Recettes prévisionnelles :

Vente terrains bailleurs	70 000 €
Vente terrains à bâtir lotissement (pour un prix de vente à 85 €/m ²)	739 500,00 €
Provision majoration THRS	80 000 €
FCTVA prévisionnel sur les travaux	87 836.26 €
Total	977 336,26 €

Le montant des frais prévisionnels liés à l'opération s'élève à 912 991,57 € TTC. De ce montant est déduit les recettes prévisionnelles correspondant à la commercialisation de terrains destinés à la construction de logements sociaux pour un montant de : 70 000 €, ainsi que la mobilisation de la Majoration de la Taxe sur les Résidences Secondaires à hauteur de 80 000 €. Pour un montant prévisionnel des recettes s'élevant à : 977 336,26 € TTC.

Afin de faire face aux éventuels aléas liés à l'aménagement, une marge d'une valeur de **64 344,69 €** est conservée correspondant à 7% du prix de l'opération.

Considérant le prix de revient de l'opération détaillé ci-dessus, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide **à l'unanimité** :

- **DE VENDRE** les lots à 85 € le m² TTC ;
- **DECIDER** que les frais d'acte seront à la charge des acquéreurs
- **AUTORISER** le Maire à signer les actes de vente ainsi que toutes les pièces nécessaires pour la vente des lots.

M. Le Maire précise qu'il s'agit d'un prix attractif au regard du marché immobilier et indique que la commune souhaite inciter l'installation des jeunes ménages sur la commune en favorisant l'accès à la propriété pour les primo-accédants.

25052008 – Adoption du règlement de commercialisation et de cession des lots de la deuxième tranche du lotissement de Mezou Bras

Exposé :

La Commune va procéder à la commercialisation de la deuxième tranche du lotissement communal de Mezou Bras, sur les parcelles cadastrées E numéro 154, 155, 156 et 157.

Cette opération est destinée prioritairement aux primo-accédants et aux jeunes ménages. La Commune souhaite favoriser l'accession à la propriété et écarter toute velléité spéculative dans ce lotissement. Afin d'atteindre cet objectif, il est proposé d'adopter un règlement de commercialisation, fixant les règles et les clauses de vente.

Il est notamment proposé d'interdire l'aliénation du bien pendant 10 ans, sauf motifs impérieux. En cas de non-respect de cette condition, une indemnité sera demandée au titre de la clause pénale et sera définie pour chaque opération en fonction du prix du marché et/ou du prix de revient de l'opération. Cette pénalité sera réduite de 10% par année de détention.

Le règlement de commercialisation de la deuxième tranche du lotissement communal de Mezou Bras comprend :

- les critères de recevabilité et d'attribution des candidatures à l'acquisition des lots (résidence principale, primo-accession, composition du foyer, lien avec la commune),
- la procédure de dépôt, d'examen et de sélection des dossiers,
- les modalités de réservation, de promesse de vente et de signature de l'acte authentique,
- les engagements des candidats et les conditions de caducité ou d'annulation de la procédure d'attribution.

Par ailleurs, l'adoption d'un règlement permet d'allouer des points aux différents critères :

- Candidat(s) primo accédant(s) : 20 points
- Candidature d'un jeune couple avec ou sans enfants : 15 points
- Candidat(s) ayant un âge inférieur à 30 ans : 30 points
- Candidat(s) ayant un âge compris entre 31 et 35 ans : 20 points
- Candidat(s) ayant un âge strictement supérieur à 35 ans : 0 points
- Candidat(s) ayant un enfant âgé de 5 ans et moins : 20 points*
- Candidat(s) ayant un enfant entre 6 et 10 ans : 10 points*

*Les points attribués par enfant s'additionnant (plafonné à 30 points).

- Candidat(s) travaillant ou étant domicilié sur la commune : 10 points
- Candidat(s) ayant un ou des enfants scolarisés sur la commune : 10 points

Les candidatures obtenant un nombre de points supérieur ou égal à 50 pourront se voir attribuer un lot par la commission urbanisme. Le nombre de points acquis et la date de dépôt du dossier seront étudiés afin de départager les candidatures. Pour les candidatures obtenant un nombre de points inférieur, elles seront traitées dans un second temps par la commission et au regard du nombre et de la qualité des candidatures reçues par rapport aux critères définis.

Il est précisé que les candidats pourront retirer un dossier de candidature sur le site internet de la Mairie. Les candidatures seront étudiées par ordre de dépôt et validées ou rejetées au regard du nombre de points attribués. L'attribution des lots sera effectuée par la commission urbanisme.

Le règlement de commercialisation adopté sera rendu public par diffusion sur le site internet de la commune, par voie d'affichage en mairie et publication dans les supports municipaux habituels. Il pourra être consulté et obtenu auprès du service urbanisme.

Considérant la décision de la commune de Landunvez d'aménager un lotissement communal au lieu-dit Kernézoc, sur les parcelles cadastrées section E n°154, 155, 156 et 157,

Considérant que cette opération vise à répondre à la forte pression immobilière exercée sur le territoire communal, et à permettre l'installation de jeunes ménages, primo-accédants et travailleurs locaux en résidence principale,

Considérant l'intérêt pour la commune de réguler les attributions des lots afin d'atteindre les objectifs sociaux et économiques fixés,

Considérant la volonté de la commune de fixer un prix de vente accessible en définissant un tarif inférieur au prix du marché et/ou équivalent au coût de revient, en contrepartie de critères d'attribution stricts et équitables,

Considérant qu'il convient, en conséquence, d'adopter un règlement de commercialisation précisant les conditions et la procédure d'attribution des 17 lots constituant la deuxième tranche du lotissement communal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'ADOPTER** le règlement de commercialisation de la deuxième tranche du lotissement communal de Mezou Bras présenté en annexe ;
- **D'ADOPTER** le règlement de cession de la deuxième tranche du lotissement communal de Mezou Bras présenté en annexe ;
- **D'AUTORISER** Le Maire à signer tout acte ou document relatif à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment les fiches d'engagement, promesses de vente et actes authentiques.

25052009 – Demande de subvention Région – Route de Brest

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°19_0402_08 du 23 septembre 2019 du Conseil Régional de Bretagne, approuvant les termes de la convention-type et autorisant le Président à la signer,

Considérant la nécessité de sécuriser et mettre en accessibilité les arrêts de car situés aux lieux-dits « Argenton » et « Rue de Brest » à Landunvez, desservis par les lignes scolaires 1661, 1670 et 1671 du réseau Breizh Go,

Considérant que l'opération d'aménagement porte sur la création de 4 quais accessibles, la signalisation et les cheminements piétons,

Considérant que le montant prévisionnel de l'opération s'élève à 23 215,90 € HT,

Considérant que la Région Bretagne propose d'attribuer une subvention représentant 70 % de ce montant, soit 16 251,13 € HT,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à **l'unanimité** :

- **D'APPROUVER** la convention de financement de la Région Bretagne dans le cadre de l'aménagement de la Route de Brest ;
- **SOLLICITER** la participation financière de la Région Bretagne telle que présentée ci-dessus ;
- **D'AUTORISER** M. Le Maire à signer la convention et tout document nécessaire à son exécution ;
- **D'AUTORISER** M. Le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Questions diverses :

Gestion des ports d'Argenton et Trémazan : *M. Le Maire indique que les ports d'Argenton et de Trémazan sont actuellement gérés par les associations AUPA et Enez Glaz. Les lettres de commande signées en 2021 arrivent à leur terme et seront renouvelées au mois de juin.*

Fin de séance à 21h50

Liste des délibérations :

- 25052001 – Décision modificative n°1 – Budget Commune 25020402 – Affectation de résultat - Budget Commune
- 25052002 – Décision modificative n°1 – Budget Lotissement Mezou Bras
- 25052003 – Demande de subvention à la Fédération Française de Football – Fonds d'Aide au Football Amateur (FAFA)
- 25052004 – Tarifs camping
- 25052005 – Répartition des sièges du futur Conseil communautaire (Mandat 2026–2032)
- 25052006 – Avis sur le projet de révision du SCoT du Pays de Brest arrêté le 07/02/2025
- 25052007 – Prix de vente des terrains pour la deuxième tranche du lotissement de Mezou Bras
- 25052008 – Adoption du règlement de commercialisation et de cession des lots de la deuxième tranche du lotissement de Mezou Bras
- 25052009 – Demande de subvention Région – Route de Brest

Liste des membres présents :

Etaient présents : Christophe COLIN, Marie-France TANGUY, Mikaël TREBAOL, Rachel JAOUEN, Raphaël CABON, Isidore TALARMIN, Nicole LALOUE, Virginie QUINIOU, Pol ALEXANDRE, Yves LE SIOU, Laurence PELLEN, Stéphanie RIGAUD, Amélie DESPORTES, Thierry BODHUIN

Pouvoirs : Benoît LEJEUNE à Christophe COLIN

Excusés : Benoît LEJEUNE

Secrétaire de séance : Rachel JAOUEN

Landunvez, le 22 mai 2025

La secrétaire de séance,
Rachel JAOUEN

Le Maire,
Christophe COLIN